COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT (jusqu'au point 1.7), KREKDJIAN, MM CANARIO, BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	MM MERLIN, PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCHANE, M. CHARVET
ST ROMAIN DE SURIEU	M. VINCENDON
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme GIRAUD
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. SPITTERS à M. ROBERT-CHARRERAU, M. LEMAY à Mme DI BIN, Mme GUILLON à M. MERLIN, Mme CHARBIN à Mme CHOUCHANE, M. MONDANGE à M. GENTY, M. GERIN à M. CHARVET, M. PERROTIN à M. VIAL, Mme MEDINA à Mme GIRAUD.

EXCUSES : Mme LAMBERT (à partir du point 1.8), M. SATRE.

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance en adressant ses félicitations à Gabriel Girard et Christian Monteyremard qui ont reçu de Monsieur le Préfet, lors du dernier congrès départemental, la médaille d'honneur (or) régionale, départementale et communale pour leurs différents mandats électifs. Ils sont applaudis par le conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 20 septembre dernier. Francis Charvet aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ <u>Subventions 2017.</u>

Robert Duranton présente les différentes propositions d'attributions de subventions.

1.1/ <u>Subventions aux associations.</u>

- Robert Duranton rappelle au conseil communautaire le vote de sa délibération du 5 juillet 2017 portant attribution d'une série de subventions ou d'acomptes sur subventions à plusieurs associations. Le Bureau propose pour cette séance le vote des subventions ou soldes sur subventions des montants suivants :

- PREVENIR (2nd acompte et solde) 13 000 €
- Association des Œuvres de Saint Joseph (Trait d'Union) 21 000 €
- APRESS 33 335 €
- Vivre Libres 750 €
- Rhodia Club Loisirs Sports Handicap (2nd acompte et solde) 15 500 €
- Rhodia Club Natation (2nd acompte et solde) 6 500 €
- Entente athlétique CAR-Rhodia (2nd acompte et solde) 4 500 €
- Union mutualiste pour l'habitat et l'insertion des jeunes (2nd acompte et solde) 33 000 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers du Péage de Roussillon 5 500 €
- Service de remplacement agricole Isère secteur Roussillon 3 000 €
- Ecout'Agri 38 500 €
- Association des marcheurs du pays roussillonnais 750 €

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote de ces différentes subventions ou acomptes et soldes sur subventions ainsi que sur les conventions qui accompagnent le vote des subventions PREVENIR, APRESS, Rhodia Club Loisirs Sports Handicap, UMIJ.
Ces conventions précisent les engagements de chaque partie, les modalités de communication. De manière plus spécifique, les aides de la CCPR sont affectées comme suit :

- PREVENIR : mise en œuvre de chantiers éducatifs.
- APRESS : accueil, écoute, accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions pénales.
- Rhodia Club Loisirs Sports Handicap : aide au fonctionnement de l'association.
- UMIJ : hébergement temporaire et accompagnement socio-éducatif pour jeunes de moins de 30 ans en résidence sociale foyer de jeunes travailleurs et pour tout public dans le cadre du dispositif hébergement temporaire et d'urgence de la CCPR.

- En réponse à une question de Patrick Bédiat sur la rédaction de la convention avec l'association PREVENIR, il est précisé que l'aide de la CCPR est affectée à la réalisation de chantiers éducatifs.
- Patrick Bédiat relève le faible montant de la subvention à l'association Ecout'Agri 38 au vu des difficultés psychologiques auxquelles sont confrontés de nombreux agriculteurs. Robert Duranton précise que le département et les intercommunalités apportent une participation financière conjointe aux associations de soutien psychologique aux agriculteurs ; la subvention CCPR correspond à la demande présentée.

1.2/ <u>Subventions de fonctionnement à des organismes publics.</u>

- Le conseil communautaire unanime renouvelle pour 2017 les subventions de la CCPR aux foyers ou associations sportives des établissements scolaires sur les mêmes bases qu'en 2016 :

- Association sportive Lycée de l'Edit 1 250 €
- Association sportive collège de l'Edit 1 250 €
- Association sportive collège de Saint Maurice l'Exil 1 250 €
- Association sportive collège de Salaise sur Sanne 1 250 €

- Foyer Lycée de l'Edit 850 €
- Foyer collège de l'Edit 850 €
- Foyer collège de Saint Maurice l'Exil 850 €
- Foyer collège de Salaise sur Sanne 850 €
- Foyer SEGPA Saint Maurice l'Exil 260 €
- Foyer collège de Salaise sur Sanne 1 000 €
  (échanges avec Collège N'Dioum au Sénégal)

- Le conseil communautaire unanime renouvelle ses aides aux voyages scolaires (de plusieurs jours) des collèges et lycées publics de la CCPR sur la base de 12 € / élève / séjour en France et 15 € / élève / séjour à l'étranger en attribuant une enveloppe de 10 000 € aux voyages scolaires. Cette aide financière reste valable pour les années suivantes jusqu'à une nouvelle délibération du conseil communautaire.
En réponse à Claude Lhermet, il est précisé que le crédit spécifique de 10 000 € constitue une enveloppe globale spécifique permettant le financement de ces voyages scolaires.

1.3/ Subventions politique de la ville.

Le conseil communautaire unanime approuve le vote des subventions suivantes au titre de la politique de la ville :

Structure	Thématique	Projet	Objectifs	Subventions CCPR
ADATE	Droits sociaux	Permanences accès au droit	Faciliter l'accès aux droits. Personnes étrangères ou issues de l'immigration mais sans exclusivité	1 000
	Education	Médiation éducative et linguistique	Faciliter le lien entre l'école et les familles (intervention de médiateurs/interprètes, séances	1 000
ASSFAM	Drois sociaux	Permanence de service social spécialisé d'accès aux droits	Faciliter l'accès aux droits. Personnes étrangères ou issues de l'immigration mais sans exclusivité	1 000
Mairie le Péage de Roussillon	Soutien à la fonction parentale	L'atelier le français parents-enfants	Accompagner les parents dans leur fonction parentale afin de favoriser la réussite éducative de leurs enfants.	1 000
	Education	Etude encadrée	Renforcer l'étude encadrée et les stages de remise à niveau proposés par l'éducation nationale, acquisition de savoirs et méthodes de travail.	1 000
	Pratique culturelle et artistique	Projets culturels transversaux : musique et théâtre	Accompagnement des enfants et leurs parents dans l'accès à la culture.	1 000
	Lutte contre la fracture numérique	Aide informatique aux adultes	Enseigner l'utilisation de l'outil informatique.	2 000
Mairie Roussillon	Santé	Tout cheminement personnel se respect	Aider à surmonter un vécu douloureux par de l'art thérapie, de l'écoute psychologique et des groupes d'expression.	300
		Ateliers Gym aidant	Favoriser le bon état de santé des personnes aidantes en leur proposant un moment de bien-être et des techniques pour épargner son corps et veiller au mieux sur l'aidé.	500
Réseau intermed ADOMA	Santé	Dispositif de médiation et coordination santé en direction des publics les plus vulnérables logés sur le foyer Adoma Le Limousin	Favoriser l'accès aux soins, proposer un accompagnement et éviter les ruptures de soins.	1 000
Centre social du roussillonnais (pour les conseils citoyens)	Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Le bien-vivre ensemble, ça rassemble	Sensibiliser les habitants au bien vivre-ensemble.	2 000
Centre social du roussillonnais	Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Animation inter-partenariales en lien avec des temps de présence en pieds d'immeubles sur les quartiers prioritaires	Aller à la rencontre des habitants sur leur lieu de vie (informer, orienter, accompagner).	1 000
Action de Promotion de Milieu Voyageur (APMV), sauvegarde de l'Isère	Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Le camion éducatif. A la rencontre des enfants et parents Gens du Voyage.	Promouvoir des actions éducatives.	1 000
Rhodia club omnisport	Activités physiques et sportives	PASS SPORTS	Promouvoir la pratique sportive sur le territoire.	1 500
PASS-R'AILES	Activités de loisirs	Espace jeu itinérant	Favoriser le lien social à travers le jeu.	2 000
TOTAL				**17 300**

1.4/ Subventions dispositif Ville-Vie-Vacances 2017.

Le conseil communautaire unanime approuve le vote des subventions suivantes au titre du dispositif ville vie vacances 2017 :

Session	Structure	Nom de l'action	Demandé	Financement Etat	Financement CCPR
Session hiver 2017	CSPR	A la découverte de la montagne	2736	1700	**1000**
	SMAEL	Merci téléthon Intervention de jeunes péageois lors de la soirée de remerciement du Téléthon	1200		**1000**
Session printemps - été 2017	SMAEL	TAG - Action sur la mobilité sur Grenoble	600		**600**
	CSPR *	Découverte de la comédie - Paris	3000		**1300**
		Initier les jeunes à l'art chorégraphique	1600		**1300**
		Une descente pour une prise de conscience (Action sur l'estime et la confiance en soi)	800		**800**
Total		**6 actions**	9936	1700	**6000**

* CSPR : Centre Social du Pays Roussillonnais

2/ <u>Acquisitions foncières.</u>

2.1/ <u>Le Péage de Roussillon : acquisition parcelle AS 45.</u>

- Francis Charvet expose que la commune du Péage de Roussillon a acquis la parcelle AS 45 rue du Port Vieux d'une surface de 2 366 m² sur laquelle sont implantés les anciens locaux SODIMEC. La CCPR a régulièrement rappelé son intérêt pour l'achat de ces terrains aux fins de création de parkings du fait de la proximité de la gare SNCF et du futur cinéma. La commune du Péage de Roussillon a acquis ce bien par usage de son droit de préemption au prix de 90 000 € HT, montant que France Domaine a considéré comme n'excédant pas la valeur vénale de l'immeuble et pouvant être accepté.

Il est proposé au conseil communautaire l'acquisition de la parcelle AS 45 au prix d'achat par la commune du Péage de Roussillon majoré des frais annexes de la transaction soit un chiffre total arrondi à 94 500 €.

- En réponse à une question de Patrick Bédiat sur l'achat en 2 temps de cette parcelle, il est répondu que cette situation provient de l'usage de son droit de préemption par la commune du Péage de Roussillon.

Le conseil communautaire unanime approuve l'acquisition de la parcelle AS 45 au prix de 94 500 €.

2.2/ <u>Vernioz - zone communautaire de la Croix : acquisitions parcelles ZA 105 et 107.</u>

Francis Charvet expose que la commune de Vernioz a engagé, par délibération du 17 mai 2016, la procédure d'acquisition des parcelles ZA 105 (3 068 m²) et ZA 107 (2 588 m²) lieu-dit la Terrassière à Vernioz, toutes deux propriété de Madame Agnès Guillot épouse Charreton. Le projet de transaction était conclu sur la base de 6 € le m² soit 33 936 € pour les 5 656 m². La procédure de vente n'est pas arrivée à son terme du fait de la reconnaissance au 1er janvier 2017 de la ZA de la Croix comme zone communautaire.

Le conseil communautaire unanime décide l'acquisition par la CCPR des 2 parcelles ZA 105 et 107, propriété de Madame Guillot épouse Charreton, aux conditions arrêtées par la commune de Vernioz soit 33 936 €.

3/ <u>INSPIRA : cahier des charges de cession et de location de terrain aux entreprises.</u>

Francis Charvet expose que l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme relatif aux cessions ou concessions d'usage à l'intérieur des zones d'aménagement concerté prévoit qu'un cahier des charges soit approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque la création de la zone relève de la compétence de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. C'est le cas de la ZAC de la ZIP de Salaise-Sablons dite « INSPIRA ». Le conseil communautaire a ainsi déjà été appelé à se prononcer sur le cahier des charges de cession de terrain à la SARL Thor.

Isère Aménagement, dans le cadre de ses missions de concessionnaire, a établi un premier cahier des charges type destiné aux premières cessions ou locations à venir avant la réalisation de la ZAC. Il fera l'objet de modifications et d'ajustements lors de la réalisation de la ZAC, et donc d'une nouvelle délibération.

Il est composé d'une première partie commune à toute cession ou location relative aux conditions générales et particulières de cession ou location dans la ZAC. Un avenant propre à chaque cession ou location, adapte le cahier des charges au projet et au terrain cédé ou loué et fixe le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée ou louée. Le cahier des charges et son avenant est annexé à la promesse de vente ou de location. Le cahier des charges est une pièce obligatoire des permis de construire à déposer.
L'accord du syndicat mixte de la ZIP de Salaise Sablons sera sollicité avant toute signature de promesse de vente ou de location.
Du fait de la création de la ZAC par la CCPR, il revient au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les cahiers des charges et ses avenants ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de cette délibération. Le conseil communautaire unanime délivre cette autorisation à Monsieur le Président de la CCPR.

4/ <u>Mission d'études pour l'élaboration d'un schéma de transport selon les modes doux.</u>

4.1/ <u>Convention constitutive d'un groupement de commandes CCPR/CCTB.</u>

Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communautés de communes du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire, tel que prévu par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Ce groupement de commandes est constitué en vue de réaliser un schéma mode doux à l'échelle des deux communautés de communes. Il s'articule avec les démarches entreprises dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et notamment le développement d'une mobilité décarbonée.
La convention permet de mutualiser les moyens affectés à cette opération, tant au niveau de l'expertise que de l'animation des démarches. Le groupement de commandes est constitué le temps de l'opération faisant l'objet de la présente convention. Ainsi, le groupement de commandes sera dissout une fois que l'opération pour laquelle il a été constitué sera achevée.
- La CCPR sera coordonnateur du groupement et sera donc chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, non seulement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, mais également à la signature des marchés, et à leur notification. La commission d'appel d'offres ou la commission des marchés publics, le cas échéant, est celle du coordonnateur du groupement.
- Le paiement de la totalité des dépenses est à la charge du coordonnateur. La CCTB reversera à la CCPR le montant de la dépense qui lui incombe.
La participation financière de chaque membre du groupement est fixée au prorata de l'importance de la population, exprimée en pourcentage. Les données prises en compte sont les populations de référence INSEE 2013, publiées en 2016.

- La CCPR est compétente pour les études portant sur son territoire.
- La CCTB est compétente pour les études portant sur son territoire.
- La répartition financière prévisionnelle est établie sur la base suivante :

	Nombre d'habitants, population de référence INSEE 2013	Répartition de la population	Répartition des dépenses liées à la convention
CCPR	51 458	77 %	77 %
CCTB	15 150	23 %	23 %
TOTAL	66 608	100 %	100 %

Les dépenses prévisionnelles sont de 40 000 € HT qui se répartissent donc ainsi :

- CCPR 30 800 € HT (77%)
- CCTB 9 200 € HT (23%)
- TOTAL 40 000 € HT (100%)

Cette estimation comprend le montant estimatif de la mission ainsi que les dépenses annexes (frais de publicité…). Le coût résiduel, restant à charge, pourrait être réduit par l'attribution de subventions du département dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère de Plaine de l'Isère Rhodanienne (volet touristique du schéma) et de l'Etat au titre de la DETR et du FSIL.

La répartition définitive sera fonction de l'état final du réalisé de l'opération, tout en conservant la distinction des compétences incombant à la CCPR et celles incombant à la CCTB selon le pourcentage évoqué précédemment.
Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le lancement d'une mission d'études pour l'élaboration d'un schéma de transport selon les modes doux ainsi que sur la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes proposée entre la CCPR et la CCTB.
- Patrick Bédiat se félicite de la réflexion menée sur le schéma des modes doux de transport mais est très interrogatif sur la pertinence de mener cette étude avec la CCTB.
- Francis Charvet relève que les 2 territoires sont géographiquement limitrophes, que le département de l'Isère mène également des réflexions partagées sur les 2 territoires notamment sur les sentiers de randonnée.
- Philippe Genty rappelle les liens entre le plan climat et les transports ; le PCAET est mené conjointement avec la CCTB. Il note également que l'étude de territoire conduite avec la CCTB identifie bien les 2 axes nord-sud et est-ouest. La dimension urbaine du territoire dans le sens nord-sud (Saint Clair du Rhône - Saint Rambert d'Albon) sera intégrée dans l'étude. La mise en place d'un tel projet permet ainsi de mobiliser des financements.
- Patrick Bédiat expose que les déplacements se font en majorité sur l'axe nord-sud, qu'il faut une réflexion plus large et voir ce qu'on peut mettre en place avec Vienne.
- Régis Viallatte aborde le volet touristique et les réponses envisageables au niveau des procédures contractuelles mises en place avec le Département notamment les liens entre la ViaRhôna de l'axe nord-sud et les liaisons est-ouest ; le but consiste à voir avec le Département comment on peut relier toutes les communes par des modes doux de déplacement.
- Claude Lhermet note que l'important c'est d'avancer sur les modes doux de déplacement qui ne concernent pas que les villes et qui doivent toucher aussi les campagnes.
- Isabelle Dugua partage l'analyse de Patrick Bédiat sur le fait de mener une réflexion plus large et propose d'y intégrer les territoires de la rive droite du Rhône.

Après ces différents échanges, le conseil communautaire unanime approuve le lancement d'une mission d'études pour l'élaboration d'un schéma de transport selon les modes doux ainsi que la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPR et la CCTB.

4.2/ Demandes de subventions Etat : DETR et FSIL.

- Francis Charvet expose que, lors de la négociation du contrat de ruralité avec l'Etat, les élus ont fait part de leur volonté de mener une réflexion globale sur les modes de déplacements doux.
Cette action a été présentée dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI) de Plaine de l'Isère Rhodanienne afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département sur le volet touristique de l'étude.
Ce projet alimentera les travaux en cours sur l'élaboration d'un Plan Climat Air Territorial et s'inscrira dans la démarche initiée pour que la CCPR et la CCTB deviennent un Territoire à Energie Positive. Le prestataire retenu devra être en capacité de faire des propositions tant en matière d'aménagement urbain, qu'en matière de développement touristique pour proposer des itinéraires adaptés aux particularités locales.
Le schéma proposé fait l'objet d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, il est mené à l'échelle des deux EPCI. La CCPR coordonne l'opération.
Le cahier des charges de l'étude prévoit une élaboration du schéma en trois phases :

- Diagnostic
- Schéma d'aménagement
- Déclinaison opérationnelle

Le plan de financement prévisionnel de l'étude s'établit comme suit :

Financement	**Montant**	**Taux**
Département	6 000 €	15 %
Etat – FSIL	8 000 €	20 %
Etat - DETR	10 000 €	25 %
Sous total subventions	**24 000 €**	**60 %**
Autofinancement	**16 000 €**	**40 %**
Coût total du projet	**40 000 €**	

- Le conseil communautaire unanime :
  - Approuve le plan de financement prévisionnel du schéma.
  - Sollicite les subventions auprès de l'Etat au titre du FSIL et de la DETR.
  - Autorise Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ <u>Assainissement.</u>

5.1/ <u>Accord cadre de maitrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable : avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes CCPR/SIGEARPE.</u>

Francis Charvet expose que, par délibération du 24 février 2016, le conseil communautaire a approuvé une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPR et le SIGEARPE ayant pour objet un accord cadre de maitrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. Le groupement de commandes a été conclu pour la durée de l'accord cadre qui ne pourra pas excéder une durée de 4 ans. La convention initiale prévoit que l'accord cadre sera passé, avec plusieurs opérateurs économiques, sans montant minimum et avec un montant global maximum estimé à 400 000 € HT pour une durée globale de 4 ans. Au regard des opérations de travaux à venir pendant la durée de 4 ans de l'accord cadre, il est proposé de doubler le montant maximum possible en le portant de 400 000 € à 800 000 €. Les autres dispositions de l'accord cadre restent inchangées.
Le conseil communautaire unanime autorise la signature de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes CCPR/SIGEARPE intégrant ce relèvement du montant maximum de l'accord cadre.

5.2/ <u>Annulation de factures émises sur exercices antérieurs.</u>

- Le conseil communautaire unanime après exposé de Francis Charvet, décide l'annulation de la facture n°5910814200031 du 13 octobre 2014 d'un montant de 4 000 € qui a reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie dans sa réunion du 21 septembre 2017. Deux participations pour le financement de l'assainissement collectif ont été facturées en raison de la division d'un bâtiment en 2 lots distincts et cette division ne s'est pas réalisée.
- Le conseil communautaire unanime, après exposé de Francis Charvet, décide l'annulation partielle d'une facture émise sur l'exercice 2016 qui a reçu un avis favorable de la commission d'étude des demandes de dégrèvement dans sa réunion du 21 septembre 2017 :

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrévés ASST	Montant DGV. TTC
FG	213 m3	WC	99 m3	2016/6784	ROLE 306:165/344	57	53,92
					TOTAL		53,92

5.3/ <u>Demandes de dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.</u>

Le conseil communautaire unanime, après exposé de Francis Charvet et avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 21 septembre 2017, décide les dégrèvements sur factures suivants :

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrevés ASST	Montant DGV. TTC
PO - OG	258m3	Groupe Sécurité	102m3	0,190283019	ROLE 102:98/234	78	73,79
CC	156m3	Canalisation	60m3	2017/11882	ROLE 54:95/227	96	90,82
MS	185m3	WC	88m3	2017/12158	ROLE 56:95/228	50	47,3
BM	127m3	WC	34m3	2017/16763	ROLE 321 :133/321	47	44,46
CBTS	495m3	Clapet anti-pollution	196m3	2017/13738	ROLE 68 :109/268	299	282,85

GK	110m3	Groupe de sécurité et wc	45m3	2017/11050	ROLE 47 :94/223	32	30,27
CM	120m3	Sanitaires	62m3	2017/20741	ROLE 336 : pas numéroté	29	27,43
MR	255m3	Adoucisseur sur eau piscine	160m3	2017/20471	ROLE 1051:pas numéroté	55	52,03
SA	80m3	W-C	16m3	2017/15723	ROLE 318:132/320	35	33,11
PC	1 514m3	Canalisation	144m3	2017/20720	ROLE 337:pas numéroté	1370	1431,65
GL	126m3	Canalisation	49m3	2017/11845	ROLE 54:95/227	77	72,84
					TOTAL		2186,55

5.4/ Décision modificative n°1 au BP 2017.

- Le conseil communautaire unanime, après présentation de Robert Duranton, approuve une DM1 au BP 2017 de la régie assainissement affectant des crédits sur 2 comptes d'écriture d'ordre pour des travaux en régie :

- Chapitre 042 compte 722 (recettes fonctionnement) : passage de 180 000 € à 270 000 €
- Chapitre 040 compte 2315 (dépenses investissement) : passage de 180 000 € à 270 000 €

- Ces écritures impliquent d'intervenir sur les virements à la section d'investissement avec +90 000 € au compte 023 de la section de fonctionnement et +90 000 € au compte 021 de la section d'investissement.

5.5/ DSP des Roches de Condrieu : rapport 2016 sur le prix et la qualité du service.

Le conseil communautaire unanime, après exposé de Francis Charvet, valide le RPQS 2016 de la DSP des Roches de Condrieu.

5.6/ Travaux RD4 Saint Maurice l'Exil : convention constitutive d'un groupement de commandes CCPR/SIGEARPE.

Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes CCPR/SIGEARPE portant sur la réalisation de travaux eau et assainissement sur la RD4 à Saint Maurice l'Exil. L'opération intègre le remplacement de la conduite d'eau potable et des travaux de rénovation des boites de branchement d'eaux usées.

La participation financière de chaque membre du groupement est fonction de la répartition des compétences entre la CCPR (assainissement) et le SIGEARPE (eau potable).

Le coût d'objectif global de cette opération s'élève à 450 000 € avec la répartition financière prévisionnelle suivante : CCPR 50 000 € HT, SIGEARPE 400 000 € HT.

Cette estimation comprend le montant estimatif des travaux ainsi que les dépenses annexes : les honoraires de mission de maitrise d'œuvre, de la mission du coordonnateur SPS et les frais de publicité.

La répartition définitive sera fonction de l'état final du réalisé des travaux et du montant final global de l'opération, tout en conservant la distinction des travaux incombant à la CCPR et ceux incombant au SIGEARPE.

Le coordonnateur assurera le paiement de toutes les dépenses conclues dans le cadre de l'opération. Chaque membre du groupement versera le montant qui lui incombe au coordonnateur, au fur et à mesure des demandes de remboursement adressées par le coordonnateur.

- Philipe Genty précise que le remplacement de la conduite d'eau est lié à son degré de vétusté et qu'une réunion d'information publique sera organisée par le SIGEARPE.

- Le conseil communautaire unanime approuve la procédure commune menée pour la réalisation des travaux sur la RD4 à Saint Maurice l'Exil ainsi que la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPR et le SIGEARPE déjà approuvée par le SIGEARPE.

5.7/ Station d'épuration Auberives : demande de subventions.

Francis Charvet expose que, par délibération du 16 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le programme de mise en conformité de la STEP d'Auberives dont le coût estimatif de travaux s'élevait à 1 900 000 € HT ainsi que le lancement des consultations nécessaires au choix de la

maitrise d'œuvre. La maitrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études IRH ; l'avant-projet de travaux a été validé lors de la réunion du conseil d'exploitation de la régie.
Le coût estimatif des travaux de la STEP s'établit à 2 100 000 € HT (dont 165 000 € pour le bassin d'orages) auquel il convient d'ajouter 400 000 € HT de travaux sur le réseau de transit. Le coût d'exploitation prévisionnel annuel est estimé à 110 000 € HT.
Le conseil communautaire unanime :

- Valide la capacité de dimensionnement de la future STEP à 4 300 équivalent habitants (3 500 prévus initialement) en capacité nominale sur une base de dimensionnement de DB05 (demande biologique en oxygène pendant 5 jours ; le DB05 est un des paramètres de la qualité de l'eau qui mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau) et l'estimation financière indiquée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de déclaration de la STEP auprès des services de l'Etat.
- Sollicite les aides financières aussi élevées que possible auprès de l'agence de l'eau et du Département. Les communes d'Auberives sur Varèze et Cheyssieu sont des communes éligibles au titre de la dotation de solidarité rurale.
- Mandate Monsieur le Président pour la signature avec les ASF d'une convention de déversement des eaux des aires d'autoroutes.

5.8/ Convention de facturation et encaissement avec Suez Eau France.

Francis Charvet expose que les communes d'Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Assieu, Clonas sur Varèze font partie du syndicat intercommunal des eaux de Gerbey Bourrassonnes en eau potable ; quelques habitations de la commune de Saint Prim sont aussi alimentées par ce syndicat qui a signé une délégation de service public avec SUEZ Eau France. Une convention de facturation similaire a été conclue le 24 février 2016 avec la Lyonnaise des Eaux pour les communes d'Assieu, Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Clonas sur Varèze, Saint Prim.
Dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les usagers et conformément aux possibilités offertes dans le contrat de DSP, il est proposé que les redevances d'assainissement collectif et non collectif apparaissent conjointement à celles de l'eau potable sur les factures émises par SUEZ Eau France.
Le conseil communautaire unanime autorise, après l'avis favorable du conseil de la régie d'exploitation, la signature de la convention conclue pour une durée de 2 ans (2018 et 2019), avec un coût de 1,80 € HT par facture.

5.9/ Zonage eaux pluviales commune de Vernioz.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Francis Charvet, approuve la carte de zonage eaux pluviales de la commune de Vernioz et mandate la commune de Vernioz pour exécuter toutes les formalités nécessaires à l'enquête publique du zonage eaux pluviales conjointement à l'enquête publique relative au PLU de la commune.

6/ Logement social.

6.1/ Garantie d'emprunts.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Francis Charvet, décide l'attribution par la CCPR des garanties d'emprunts suivantes :

∗ Auberives sur Varèze - Advivo - Rue Impériale - Construction de 6 logements collectifs
Prêt total de 550 000 € et garantie à hauteur de 35% des montants ci-dessous :

- PLUS : 384 000 € sur 40 ans
- PLUS Foncier : 66 000 € sur 50 ans
- PLAI : 84 000 € sur 40 ans
- PLAI Foncier : 16 000 € sur 50 ans

Les autres garants des prêts de l'opération sont la commune (50%), la caisse de garantie du logement locatif social (15%)

∗ Saint Maurice l'Exil - Habitat Dauphinois - Rue Colucci - Construction de 8 logements individuels
Prêt total de 878 790 € et garantie à hauteur de 35% des montants ci-dessous :

- PLUS : 395 310 € sur 40 ans
- PLUS Foncier : 262 281 € sur 50 ans
- PLAI : 144 247 € sur 40 ans
- PLAI Foncier : 76 952 € sur 50 ans

Les autres garants des prêts de l'opération sont la commune (35%), la caisse de garantie du logement locatif social (30%)

∗ Agnin - Habitat Dauphinois - Centre Village - Construction de 6 logements collectifs
Prêt total de 490 995 € et garantie à hauteur de 35% des montants ci-dessous :

- PLUS : 148 801 € sur 40 ans
- PLUS Foncier : 93 737 € sur 50 ans
- PLAI : 194 009 € sur 40 ans
- PLAI Foncier : 54 448 € sur 50 ans

L'autre garant des prêts de l'opération est la commune (65%)

Le capital restant dû par la CCPR pour des opérations de logement social s'élève à 11 568 000 €.

6.2/ Subventions de la CCPR.

- Francis Charvet expose que l'article 4 du PLH : « aider la production de locatifs réellement abordables réalisés en PLUS et PLAI » prévoit les modalités d'attributions des participations financières de la CCPR : 3 000 € par logement PLUS et 4 000 € par logement PLAI. Ces aides sont fixées sous forme de plafond. Par délibération du 4 mai 2016, le conseil communautaire a ramené les aides financières de la CCPR à un montant calculé sur la base de 3 000 € par logement PLAI et 2 000 € par logement PLUS.
- Il est proposé au conseil communautaire l'attribution d'aides financières de la CCPR pour les opérations ci-dessous sur cette dernière base (3 000 € par logement PLAI et 2 000 € par logement PLUS) :

∗ Agnin - Habitat Dauphinois - Centre Village : construction de 6 logements collectifs (2 T2 - 4 T3) - 4 PLUS et 2 PLAI
Subvention : 14 000 € [(2 000 € x 4) + (3 000 € x 2)]

∗ Saint Maurice l'Exil - Habitat Dauphinois - Domaine des Vergers : construction de 32 logements (18 logements collectifs et 14 maisons individuelles mitoyennes - 6 T2 - 12 T3 - 13 T4 - 1 T5) - 22 PLUS et 10 PLAI
Subvention : 74 000 € [(2 000 € x 22) + (3 000 € x 10)]

▪ Patrick Bédiat rappelle ses précédentes réflexions portant sur une accentuation de l'effort de la CCPR sur les PLAI de préférence aux PLUS du fait que les revenus des habitants de notre territoire sont relativement faibles.
▪ Robert Duranton observe qu'il existe déjà un écart de 1 000 € entre les aides PLAI et PLUS pour un logement. Patrick Bédiat expose que cet écart pourrait être plus fort tout en maintenant à son niveau actuelle l'enveloppe financière globale de la CCPR.
▪ Francis Charvet note que cette question pourra être débattue lors de l'élaboration du nouveau PLH. Il rappelle également les inquiétudes des bailleurs sociaux par rapport aux dernières annonces gouvernementales sur les modalités de compensations de la baisse des APL.

A l'issue de ces débats, le conseil communautaire unanime approuve les propositions de subventions présentées ci-dessus.

7/ <u>Rénovation énergétique des logements : maintien des aides CCPR et Bonus performance énergétique au Contrat Ambition Région.</u>

- Francis Charvet expose que la Région Auvergne Rhône Alpes a informé en septembre dernier la CCPR de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif intitulé « bonus performance énergétique ». Il est déployé dans le cadre des Contrats Ambition Région. Il vise à soutenir les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments entrepris par les particuliers. Il s'agit d'accompagner les EPCI en renforçant les aides aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires qui engagent des travaux de ce type.
- Les critères fixés par la Région sont les suivants :
  - Un poste de travaux au moins est au niveau BBC compatible (bâtiment basse consommation)
  - Le montant de l'aide régionale + l'aide locale est plafonné à 20% du montant des travaux et plafonné à 1 500 €
  - Le montant de l'aide régionale est inférieur ou égal au montant de l'aide locale
  - Le montant total de l'aide régionale ne peut pas excéder 10% de la dotation reçue dans le cadre du CAR (soit 167 200 € pour la CCPR).

- La CCPR s'est engagée dans cette voie dès 2014 en contractant avec l'Etat et l'ANAH un protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés pour la période 2014-2017 dans le cadre du Programme local de l'Habitat (PLH).
Une aide de 500 € est apportée par la CCPR aux propriétaires occupants pour des projets de rénovation énergétique qui entrent dans le programme national Habiter Mieux. Elle s'adosse aux aides de l'ANAH.
Les travaux subventionnés répondent à une exigence d'amélioration des performances énergétiques d'au minimum 25% pour les ménages ne dépassant pas les plafonds très modestes et modestes de l'Anah.
L'instruction technique des dossiers est assurée par SOLIHA Isère Savoie qui réalise des permanences au siège de la CCPR et accompagne les propriétaires dans le montage de leur dossier.
- Le protocole d'aide à la rénovation thermique s'achevant fin 2017, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre du dispositif d'aide pour l'année 2018 selon les mêmes conditions. La procédure étant simplifiée, la délibération du conseil communautaire sera suffisante pour enclencher la reconduite du partenariat. Une réflexion plus approfondie sera menée courant 2018 sur les modalités de soutien à déployer dans le cadre du renouvellement du PLH.
- Il est proposé parallèlement de solliciter le bonus régional, selon les critères fixés par le conseil régional, en complément de l'aide apportée localement afin de minimiser le reste à charge des ménages et d'avoir un réel effet levier pour multiplier les projets de rénovation énergétique. L'enveloppe de crédits régionaux sera gérée par la CCPR conformément aux exigences régionales.
- Le conseil communautaire unanime :
  - Valide la demande de renouvellement du partenariat avec l'Etat et l'Anah pour l'aide à la rénovation thermique des logements privés au titre de l'année 2018, avec une programmation prévisionnelle de 30 dossiers.
  - Approuve la candidature de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais au Bonus de performance énergétique instauré par la Région Auvergne Rhône Alpes en lien avec le Contrat Ambition Région, selon les critères d'éligibilité exigés par le Conseil régional.
  - Sollicite un soutien régional de 500 € par projet, équivalent à celui apporté par la CCPR, pour la réalisation de 30 projets de rénovation thermique engagés par des propriétaires occupants dans le cadre du Programme Habiter Mieux, soit une enveloppe globale de crédits de 15 000 €.

8/ <u>Mission d'insertion professionnelle des allocataires du RSA : convention 2017 avec le Département de l'Isère et demande de subvention 2018.</u>

Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à autoriser la signature de la convention 2017 liant la CCPR et le département de l'Isère pour l'accompagnement des allocataires du RSA par des référents uniques RSA du parcours Emploi Renforcé.

La CCPR met à disposition 1,5 Equivalent Temps Plein afin de suivre 131 personnes allocataires du RSA annuellement avec une file active de 105 personnes. Le département apporte une aide financière de 44 000 € au titre de l'année 2017 dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) sur la base de 2 ETP.
Robert Duranton précise que le montant de la subvention départementale sera de ce fait proratisé à hauteur du nombre d'ETP affectés.
Le conseil communautaire unanime autorise la signature de la convention avec le département de l'Isère.

9/ Acquisition de radars pédagogiques : convention constitutive d'un groupement de commandes.

Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention constitutive d'un groupement de commandes liant la CCPR et 6 communes (Bougé Chambalud, Clonas sur Varèze, Roussillon, Saint Clair du Rhône, Sonnay, Vernioz).
Cette convention a pour objet l'acquisition de radars pédagogiques. Elle est constituée pour la durée de l'opération qui ne pourra excéder 4 ans. La CCPR est le coordonnateur du groupement.
La CCPR sera donc chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, la signature des marchés et à leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché. La commission d'appel d'offres ou la commission des marchés publics, le cas échéant, est celle du coordonnateur du groupement.
L'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.
Il sera passé un marché à bons de commandes, alloti le cas échéant (lot acquisition - lot location), avec un seul opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant global maximum estimé à 160 000 € HT (tous lots compris, pour une durée globale de 4 ans). Les membres du groupement ne seront dont pas engagés sur un montant minimum de commandes mais seront limités par le montant maximum exprimé précédemment.
Le coordonnateur du groupement assure à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité…).
Chacun des membres du groupement s'engage à mettre en place les financements nécessaires pour l'exécution de ses propres besoins.
- Sur observation d'Olivier Merlin, le nom des communes sera repris dans leur intégralité dans le document de la convention.
- Claude Lhermet précise que les communes sont d'accord pour se prêter leurs radars. Régis Viallatte rappelle que c'est la 3ème convention qui a été mise en place et que le dispositif fonctionne bien ; celui-ci n'est cependant utilisé en règle générale que par les mêmes communes et il serait intéressant que de nouvelles communes y participent.
Le conseil communautaire unanime approuve la convention.

10/ Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38.

Francis Charvet expose que le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.
Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.
Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne …
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,

- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération…),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.
Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.
Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).
En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.
Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « plan de maintien de l'équilibre » à cet effet.
En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).
La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.
Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1er Janvier de l'année suivante.

Robert Duranton relève que le coût risque de progresser pour les collectivités adhérentes au CDG38 si les principales communes se désengagent.
Olivier Merlin note que toutes les communes s'efforcent de gérer au plus près leurs finances et qu'il est difficile de s'opposer à la volonté d'une commune qui veut se retirer.
Le conseil communautaire unanime accepte la demande de désaffiliation du CDG38 émise par la ville et le CCAS d'Echirolles.

11/ <u>Résidence Jérémie Fischer : demandes de subventions.</u>

Isabelle Dugua expose que le projet « Formes, couleurs et transparence » s'appuie sur la résidence de l'auteur et illustrateur Jérémie Fischer dans le « Réseau des médiathèques du pays roussillonnais ». Cette action s'inscrit dans le programme des actions d'éducation artistique du « Plan local d'éducation aux arts et à la culture du pays roussillonnais » (2017/2020).
Jérémie Fischer conçoit ses livres à partir de combinaisons, de jeux d'échelle et de perspectives. Grâce à l'utilisation de transparents, le lecteur passe, de l'abstraction à la figuration. Les couleurs, très

présentes, se superposent et s'additionnent au gré des pages. Jérémie Fischer utilise la technique de la sérigraphie pour reproduire des formes et des couleurs sur différents supports.
Cette action recherche la sensibilisation aux arts et à la culture de tous les publics du territoire du pays roussillonnais et, en particulier, du jeune public et des quartiers du Contrat de Ville : ateliers, formations, expositions, rencontres, dédicaces et projections.
Durant sa résidence, de novembre 2017 à avril 2018, Jérémie Fischer rencontrera le public familial des médiathèques, les enfants des écoles et des centres des centres de loisirs de 9 communes : Agnin, Chanas, Le Péage de Roussillon, Les Roches de Condrieu, Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Sonnay et Vernioz.
Cette action d'un coût de 24 448 € peut prétendre à des subventions :

- DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (Action culturelle et territoriale 2018) : 6 000 €
- Contrat de Ville du pays roussillonnais (Appel à projets 2018) : 4 000 €
- Département de l'Isère (Action culturelle lecture publique 2018) : 5 000 €

Le conseil communautaire unanime valide ce projet et les demandes de subventions qui l'accompagnent.

12/ <u>Questions diverses.</u>

- Patrick Bédiat, au vu du nombre de documents papiers édités pour chaque conseil communautaire, propose de mener une réflexion sur le « sans papier ». Le conseil communautaire retient la proposition d'adresser à chaque conseiller communautaire un formulaire demandant s'il accepte de recevoir les documents du conseil communautaire uniquement par voie électronique.
La question d'une dotation de tablettes électroniques est également posée.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET